NN Scala Executive

NN Scala Free Pension

NN Scala Privilege

NN Scala Professional Pension

Document précontractuel de durabilité

Informations précontractuelles relatives aux produits financiers visées à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852, et conformément à l'article 20 du règlement délégué (UE) 2022/1288

Version : 03/03/2023

Les informations sur la durabilité contenues dans ce document de produit précontractuel ont été préparées au mieux par NN Insurance Belgium SA/NV sur la base des informations actuellement disponibles pour les gestionnaires d'actifs. Toutefois, la réglementation imposant à ces gestionnaires de fortune de mettre ces informations à disposition n'est entrée en vigueur que le 1er janvier 2023. Les informations contenues dans ce document peuvent être modifiées et/ou complétées en fonction des informations que les gestionnaires d'actifs fourniront dans les mois à venir.

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057. Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, www.fsma.be. BNB: boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be

1. Intégration des risques liés à la durabilité

Conformément au règlement européen (UE) 2019/2088 sur la divulgation de la finance durable (SFDR), NN Insurance Belgium est tenue de divulguer des informations sur sa politique d'intégration des risques de durabilité dans son processus décisionnel en matière d'investissement.

NN Insurance Belgium applique *Responsible Investment Framework Policy* de NN Group (ci-après dénommée la « RI Framework policy ») disponible à l'adresse suivante : https://www.nn-group.com/sustainability/responsible-investment/responsible-investment-policy-framework.htm. Cela soutient « l'intégration systématique des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ci-après, les « facteurs ESG ») dans le processus d'investissement, gérant ainsi à la fois les risques et les opportunités. Dans ce contexte, NN Insurance Belgium considère que les facteurs ESG sont « les questions environnementales, sociales et d'emploi, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption ».

Cette RI Framework policy fournit donc des conseils à NN Insurance Belgium pour prendre des décisions d'investissement plus éclairées, en optimisant le profil risque/rendement des portefeuilles d'investissement, tout en tenant compte des valeurs fondamentales du groupe NN dans le processus d'investissement. Cette façon d'intégrer les risques de durabilité dans le processus décisionnel d'investissement garantit que les activités de NN Insurance Belgium sont mieux alignées sur les objectifs et les attentes plus larges de la société en matière de durabilité.

Dans la RI Framework policy, NN Insurance Belgium définit le risque ESG comme « le risque d'implication (in)directe dans la violation des normes et standards écologiques et sociaux ». Le SFDR utilise le terme « risque de durabilité », tandis que NN Group utilise le terme « risque ESG » dans la RI Framework policy. Ces termes sont considérés comme équivalents.

La RI Framework policy s'applique à toutes les classes d'actifs, tant aux actifs propres de NN Insurance Belgium qu'aux actifs des clients tels que définis dans la police RI Framework. Toutefois, selon le gestionnaire d'actifs, la RI Framework policy sera appliquée de la manière distincte suivante.

i. Application lorsque NN Insurance Belgium investit dans des fonds de placement gérés par des gestionnaires de fortune externes

Les fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de fortune externes ne peuvent pas être soumis à la RI Framework policy de NN Group. Par conséquent, les stratégies de la RI en particulier ne peuvent pas être appliquées à ces fonds d'investissement. Pour la même raison, la NN Group Restricted List (liste de restrictions) ne peut pas être appliquée. Ceci est une liste d'entreprises et d'obligations d'État de certains pays dans lesquels les investissements ne sont pas autorisés.

Cependant, NN Insurance Belgium surveille la composition du fonds et interroge les gestionnaires d'actifs sur sa politique d'investissement responsable, y compris les listes de restrictions (liste des entreprises, secteurs,..) dans lesquelles les investissements ne peuvent pas être effectués.

Compte tenu, entre autres, des stratégies RI et des critères d'exclusion, NN Insurance Belgium estime que l'impact probable des risques ESG sera faible sur la performance des produits financiers mis à disposition par NN Insurance Belgium.

L'évaluation de l'incidence probable des risques ESG tient compte des réglementations et orientations pratiques actuellement disponibles. Il peut donc être révisé à mesure que le cadre réglementaire et les orientations pratiques évoluent.

2. Classification des fonds (options d'investissement)

NN Scala Executive/NN Scala Free Pension/NN Scala Privilege/NN Scala Professional Pension se compose de 42 fonds d'investissement sous-jacents, dont certains promeuvent des caractéristiques écologiques et/ou sociales ou poursuivent un objectif d'investissement durable. Le fonds interne investit à 100% dans le fonds d'investissement sous-jacent. L'objectif et la politique d'investissement du fonds interne sont 100% conformes à l'objectif et à la politique d'investissement du fonds d'investissement sous-jacent.

Sur la base des informations fournies par le gestionnaire d'actifs des fonds d'investissement sous-jacents, ces fonds d'investissement sous-jacents ont été classés au titre de l'article 6, 8 ou 9 du SFDR. [1][2][3]

28 des fonds (66,67 % du nombre total de fonds) sont classés au titre de l'article 8 du SFDR, 6 fonds (14,28 % du nombre total de fonds) sont classés au titre de l'article 9 du SFDR et 8 fonds (19,05 % du nombre total de fonds) sont classés au titre de l'article 6 du SFDR.

Pour les fonds relevant des articles 8 et 9, de plus amples informations sur les caractéristiques durables sont disponibles sur les pages produit de notre site web sous « Documents importants » :

- NN Scala Executive : https://www.nn.be/fr/independants/pension/nn-scala-executive
- NN Scala Free Pension : https://www.nn.be/fr/independants/pension/nn-scala-free-pension-plci
- NN Scala Privilege : https://www.nn.be/fr/independants/pension/nn-scala-privilege-eip
- NN Scala Professional Pension: https://www.nn.be/fr/independants/pension/nn-scala-professional-pension-cpti

[1] Article 6 SFDR: le fonds ne promeut pas les caractéristiques écologiques et/ou sociales et ne poursuit pas d'objectifs d'investissement durable.
[2] Article 8 SFDR: le fonds promeut les caractéristiques écologiques et/ou sociales.
[3] Article 9 SFDR: le fonds poursuit un objectif d'investissement durable.

Les informations relatives à la prise en compte des principaux effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité inclus par les fonds d'investissement sous-jacents sont disponibles dans les informations précontractuelles relatives à chacune de ces options d'investissement. Toutefois, lors du choix des options d'investissement pour ce produit, la prise en compte de ces principaux effets négatifs n'a pas été déterminante.

3. Classification du produit

NN Insurance Belgium SA a classé ce produit au titre de l'article 8 SFDR car il favorise les caractéristiques écologiques et/ou sociales. Pour que le produit puisse être classé au titre de l'article 8 SFDR pour le preneur d'assurance, le produit financier doit être investi dans au moins une des options d'investissement classées aux articles 8 ou 9 de la liste ci-dessous et au moins une de ces options de placement doit être détenue pendant la période pendant laquelle le produit est détenu. .

Liste des fonds d'investissement:

Nom du fonds interne	**Nom du gestionnaire d'actifs, nom du fonds d'investissement sous-jacent et code ISIN**	**Classification SFDR**
NN Life Patrimonial Defensive Fund	NN Investment Partners bv NN (L) Patrimonial Defensive LU0119196938	8
NN Life Patrimonial Balanced Fund	NN Investment Partners bv NN (L) Patrimonial Balanced LU0119195963	8
NN Life Patrimonial Aggressive Fund	NN Investment Partners bv NN (L) Patrimonial Aggressive LU0119195450	8
NN Life Patrimonial Balanced European Sustainable Fund	NN Investment Partners bv NN (L) Patrimonial Balanced European Sustainable LU1444115874	8
NN Life Emerging Markets Debt Fund	NN Investment Partners bv NN (L) Emerging Markets Debt (Hard Currency) LU0546915058	8
NN Life Multi-Asset Factor Opportunities Fund	NN Investment Partners bv NN (L) Multi-Asset Factor Opportunities LU2055071596 Informations sur les effets négatifs sur la durabilité: Sustainable Finance Disclosure Regulation | Responsible Investing | Goldman Sachs Asset Management (gsam.com)	6
NN Life Euro High Dividend Fund	NN Investment Partners bv NN (L) Euro High Dividend LU0127786431	8
NN Life Health & Well-being Fund	NN Investment Partners bv NN (L) Health & Well-being LU0119214772	9

NN Life Global Sustainable Equity Fund	NN Investment Partners bv NN (L) Global Sustainable Equity LU0119216553	8
NN Life European Sustainable Equity Fund	NN Investment Partners bv NN (L) European Sustainable Equity LU0991964320	8
NN Life Euro Fixed Income Fund	NN Investment Partners bv NN (L) Euro Fixed Income LU0546917773	8
NN Triodos Global Equities Impact Fund	Triodos Investment Management Triodos Global Equities Impact Fund LU0278271951	9
NN Triodos Euro Bond Impact Fund	Triodos Investment Management Triodos Euro Bond Impact Fund LU0278272504	9
NN Flossbach Von Storch Multiple Opportunities II Fund	Flossbach von Storch Flossbach von Storch Multiple Opportunities II RT LU1038809395	8
NN Pictet Global Megatrend Selection Fund	Pictet Asset Management Pictet Global Megatrend Selection LU0386882277	8
NN M&G Dynamic Allocation Fund	M&G Investments M&G (Lux) Dynamic Allocation Fund LU1582988058	8
NN M&G Optimal Income Fund	M&G Investments M&G (Lux) Optimal Income Fund LU1670724373	8
NN M&G Global Listed Infrastructure Fund	M&G Investments M&G (Lux) Global Listed Infrastructure Fund LU1665237704	8
NN R Valor Fund	Rothschild & Co Asset Management Europe R-co Valor FR0011261197	8
NN R-co Valor Balanced Fund	Rothschild & Co Asset Management Europe R-co Valor Balanced FR0013367281	8
NN Threadneedle Global Smaller Companies Fund	Columbia Threadneedle Investments Threadneedle (Lux) Global Smaller Companies LU0570870567	8
NN Threadneedle Global Focus Fund	Columbia Threadneedle Investments Threadneedle (Lux) Global Focus LU0757431068	8
NN Ethenea ethna-aktiv Fund	ETHENEA Independent Investors S.A. Ethna-AKTIV -T- LU0431139764	8
NN FFG European Equities Sustainable Moderate Fund	Acadian FFG European Equities Sustainable Moderate LU0945616984	8

NN FFG Global Flexible Sustainable Fund	Funds For Good FFG Global Flexible Sustainable LU1697917083	8
NN BlackRock Global Allocation Fund	BlackRock BGF Global Allocation Fund A2 EUR (CAP) LU0171283459 Informations sur les effets néfastes sur la durabilité: pas encore disponibles	6
NN DNCA Invest Eurose Fund	DNCA Investments DNCA Invest Eurose LU0284394235	8
NN Nordea Global Real Estate Fund	Nordea Asset Management Nordea Global Real Estate Fund LU0705259769	8
NN Nordea Global Climate and Environment Fund	Nordea Asset Management Nordea Global Climate and Environment Fund LU0348926287	9
NN Capital Group Global Allocation Fund	Capital Group Capital Group Global Allocation Fund (LUX) B EUR LU1006075656 Informations sur les effets néfastes sur la durabilité: pas encore disponibles	6
NN Schroder Global Energy Transition Fund	Schroders Schroder ISF Global Energy Transition LU2390151400	9
NN JPM US Technology Fund	JPMorgan Asset Management JPM US Technology Fund LU0159052710	8
NN Carmignac Patrimoine Fund	Carmignac Gestion Carmignac Patrimoine A EUR Acc FR0010135103	8
NN Carmignac Emergents Fund	Carmignac Gestion Carmignac Emergents A EUR Acc FR0010149302	9
NN JP Morgan Euro Liquidity Fund	JPMorgan Asset Management JP Morgan euro liquidity fund LU0088882138 Informations sur les effets néfastes sur la durabilité: pas encore disponibles	6
NN Fidelity America Fund	Fidelity International Fidelity Funds - America Fund LU0251127410	8
NN Fidelity World Fund	Fidelity International Fidelity Funds - World Fund LU1261432659	8
NN Fidelity Pacific Fund	Fidelity International Fidelity Funds - Pacific Fund LU0368678339	8

NN Life Multi Invest Low	Fund of fund Informations sur les effets néfastes sur la durabilité: Publication d'informations en matière de durabilité | NN Belgium – Assurances	6
NN Life Multi Invest Medium Low	Fund of fund Informations sur les effets néfastes sur la durabilité: Publication d'informations en matière de durabilité | NN Belgium – Assurances	6
NN Life Multi Invest Medium	Fund of fund Informations sur les effets néfastes sur la durabilité: Publication d'informations en matière de durabilité | NN Belgium – Assurances	6
NN Life Multi Invest High	Fund of fund Informations sur les effets néfastes sur la durabilité: Publication d'informations en matière de durabilité | NN Belgium – Assurances	6

Les informations fournies dans ce document font référence au Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Règlement (UE) 2019/2088) et au modèle European ESG Template (EET) et sont soumises à une autorisation réglementaire. Elles peuvent être modifiées sans préavis.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Threadneedle (Lux) – Global Focus
Identifiant d'entité juridique : 549300N6B2IZVI8Z4Q40

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : ___** %	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___** %	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Tout en donnant la priorité aux résultats financiers du Compartiment, le Sous-Conseiller promeut les caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les mesures d'investissement responsable suivantes dans le processus de prise de décision d'investissement. Ces mesures sont expliquées plus en détail ci-dessous :

- en utilisant le modèle de Notation de la matérialité des facteurs ESG de Columbia Threadneedle, que le Compartiment utilise dans le but de se comparer favorablement à l'Indice MSCI ACWI s'agissant des critères ESG importants ;
- en excluant les sociétés qui enfreignent les normes et principes de gouvernance internationaux acceptés.

Notation de la matérialité des facteurs ESG de Columbia Threadneedle

sur des périodes glissantes de 12 mois, le Compartiment vise à se comparer favorablement à l'Indice MSCI ACWI selon la Notation de la matérialité des facteurs ESG de Columbia Threadneedle (le « Modèle »), un modèle propriétaire qui s'appuie sur le cadre du Sustainability Accounting Standards Board (SASB®). Le cadre du SASB identifie les facteurs de risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») les plus importants sur le plan financier dans un vaste éventail de secteurs.

Le Modèle permet au Sous-Conseiller de procéder à une analyse améliorée afin d'identifier et d'évaluer les éventuels risques et opportunités d'exposition importants en matière ESG parmi les titres détenus par le Compartiment ou dans lesquels il prévoit d'investir. Le Sous-Conseiller aura tendance à privilégier les sociétés pour lesquelles la Notation de la matérialité des facteurs ESG est solide, ce qui donnera au Compartiment une inclinaison positive en faveur des caractéristiques ESG par rapport aux sociétés de l'Indice MSCI ACWI, sur une base glissante de 12 mois. Toutefois, sous réserve des politiques d'exclusion ci-dessous, le Sous-Conseiller n'est pas tenu d'investir uniquement dans des sociétés ayant un bon score ESG et peut, pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, investir dans des sociétés dont le score ESG peut être inférieur à celui de la moyenne de l'Indice.

Lorsque des données suffisantes sont disponibles, le Modèle évalue les titres selon une échelle numérique. Une bonne notation indique que la société concernée gère bien les risques ESG par rapport à ses pairs, tandis qu'une mauvaise notation indique qu'elle gère moins bien les risques ESG que ses pairs. Les notations aident le Sous-Conseiller dans ses recherches sur des problèmes potentiellement pertinents pour une opportunité d'investissement, notamment en ce qu'elles éclairent l'engagement avec la direction, renforcent la recherche qualitative et permettent de mieux gérer l'exposition ESG pondérée du Compartiment sur une base glissante de 12 mois par rapport à l'indice.

Parmi les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment en conséquence de son profil favorable de matérialité des facteurs ESG, l'on peut citer, sans s'y limiter :

- caractéristiques environnementales : l'efficacité énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le traitement des déchets ;
- caractéristiques sociales : le respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs ainsi que la santé, la sécurité et la diversité des ressources humaines.

Exclusions : violation des normes internationales

Le Compartiment vise à exclure les sociétés qui enfreignent les normes et principes internationaux acceptés, tels que, sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Autres exclusions
Armes controversées, conformément à la Politique relative aux armes controversées de Columbia Threadneedle
Armes nucléaires – implication directe : émetteurs impliqués dans les ogives et les missiles, les matériaux fissibles et les composants à usage exclusif

Engagement

Pour soutenir et améliorer la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, le Sous-Conseiller cherchera à s'engager de manière proactive avec les sociétés en vue d'influencer les équipes de direction pour qu'elles améliorent leurs pratiques.

Épuisé

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment dispose des indicateurs de durabilité suivants, reflétant les mesures expliquées ci-dessus :

- L'indicateur principal est la notation de la matérialité des facteurs ESG moyenne pondérée positive du Compartiment par rapport à l'Indice MSCI ACWI, évaluée sur des périodes glissantes de 12 mois.
- L'exclusion des sociétés qui sont en infraction des normes internationales acceptées, par exemple les principes du Pacte mondial des Nations unies.

Étant donné que ces indicateurs constituent la base des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, ils constituent également les éléments contraignants de la stratégie ESG du Compartiment. De plus amples informations à ce sujet sont fournies ci-dessous.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

S.O.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

S.O.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

S.O.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

S.O.

Ebauche

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Oui

☒ Non

Non, le Sous-Conseiller ne tient pas compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité du Compartiment. Le Compartiment n'inclut actuellement aucun engagement, objectif ou cible dans ses objectifs ou politiques d'investissement relatifs au suivi ou à l'atténuation des principales incidences négatives.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à rechercher une croissance du capital en investissant dans un portefeuille concentré d'actions. Il peut s'agir d'actions de sociétés exerçant leurs activités dans des pays développés ou émergents. Afin de réaliser la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, le Sous-Conseiller aura tendance à privilégier les sociétés qui obtiennent un score solide selon le modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG de Columbia Threadneedle. Les sociétés qui enfreignent les normes et principes internationaux sont également exclues du portefeuille, sauf s'il existe des facteurs d'atténuation tangibles pour la société concernée.

Pour soutenir et améliorer la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, le Sous-Conseiller cherchera à s'engager de manière proactive avec les sociétés en vue d'influencer les équipes de direction pour qu'elles améliorent leurs pratiques, par exemple sur les questions liées aux émissions de carbone.

Afin de respecter la stratégie d'investissement de manière continue dans le cadre du processus d'investissement, l'adhésion à la politique d'exclusion est assurée grâce à l'application de restrictions strictes en amont des négociations et fait l'objet d'un suivi continu, tandis que la notation de la matérialité des facteurs ESG positive par rapport à l'indice est surveillée quotidiennement grâce aux systèmes de conformité du Sous-Conseiller.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments suivants de la stratégie d'investissement ESG sont contraignants pour le Compartiment :

1. Le Compartiment doit maintenir, dans l'ensemble, une notation de la matérialité des facteurs ESG moyenne pondérée positive par rapport à l'Indice MSCI ACWI sur des périodes glissantes de 12 mois et il doit respecter les politiques d'exclusion. Vous trouverez plus de détails sur chacun de ces éléments ci-dessus.

2. Le Compartiment vise à exclure les sociétés qui enfreignent les normes et principes internationaux acceptés, tels que, sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Une société qui ne satisfait pas à ce critère d'exclusion peut être considérée comme étant adaptée à un investissement ou à l'investissement en continu par le Compartiment si, de l'avis du Sous-Conseiller, il existe des facteurs d'atténuation tangibles pour la société concernée.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a aucun engagement à réduire la portée des investissements à un taux minimal avant l'application de la stratégie d'investissement. Toutefois, l'application de la politique d'exclusion aura pour effet de réduire le nombre de titres disponibles à l'investissement pour le Compartiment.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Toutes les sociétés dans lesquelles des investissements sont effectués sont soumises à une évaluation de bonne gouvernance préalable à l'investissement et à un examen continu des pratiques de gouvernance après l'investissement. Le Sous-Conseiller utilise des données tierces pour évaluer les pratiques de gouvernance des sociétés et il les complète avec sa recherche fondamentale.

Avant l'investissement : Le Sous-Conseiller évalue toutes les sociétés avant l'investissement. Il peut s'engager auprès d'une société pour mieux comprendre ou encourager des améliorations liées à tout problème signalé. Toutefois, si, à la suite de l'évaluation, il est conclu que la société applique de mauvaises pratiques de gouvernance, le Sous-Conseiller n'investira pas dans ses titres.



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Épargne

Après l'investissement : Les sociétés bénéficiaires des investissements font l'objet d'une surveillance en continu pour confirmer qu'il n'y a pas de détérioration significative de leurs pratiques de gouvernance. Si des problèmes sont signalés, le Sous-Conseiller peut, dans le cadre de son examen, s'engager auprès de la société pour mieux les comprendre. Toutefois, dans les cas où l'on considérera que la société a cessé d'appliquer de bonnes pratiques de gouvernance, le portefeuille cédera les titres.

Le Sous-Conseiller a élaboré un modèle axé sur les données qui signale les mauvaises pratiques et les controverses relatives aux quatre piliers de la bonne gouvernance, comme décrit dans le SFDR, afin d'éclairer son évaluation et son suivi des sociétés bénéficiaires des investissements. Le modèle couvre les aspects suivants :

1. Structure du conseil d'administration : notamment la composition du conseil d'administration et des principaux comités, la diversité et l'inclusion, ainsi que les engagements et les politiques.
2. Rémunération : notamment la rémunération à la performance, la rémunération en actions, la rémunération des employés non-cadres et les pratiques en matière de rémunération lors du départ des collaborateurs.
3. Relations avec les employés : notamment le respect des normes de travail (travail des enfants, discrimination, santé et sécurité).
4. Qualité des pratiques fiscales des sociétés : notamment en matière de déclarations fiscales et d'évasion fiscale.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

S'agissant de la proportion prévue d'investissements utilisés pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment (catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S ») :

Le Compartiment investit principalement dans des actions de sociétés partout dans le monde. Il n'existe aucune restriction quant à la capitalisation de ces sociétés ou, sous réserve de la politique d'exclusion, quant aux secteurs dans lesquels elles exercent leurs activités.

Au moins 90 % des actions émises par de grandes sociétés des pays développés et 75 % des actions émises par de grandes sociétés des pays émergents, ou par de petites et moyennes entreprises, seront soumises à l'application du Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG. Ces titres seront inclus dans le calcul de la Notation de la matérialité des facteurs ESG moyenne pondérée du Compartiment.

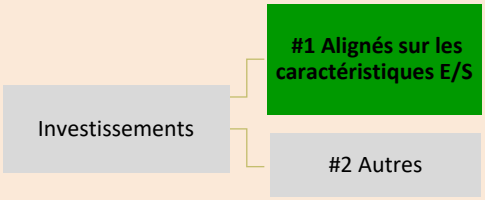
Comme détaillé ci-dessus, le Modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG est l'une des mesures utilisées pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment. Le Compartiment peut investir dans des sociétés dont les notations de la matérialité des facteurs ESG sont inférieures à celles de l'indice, mais il aura tendance à privilégier les sociétés dont les notations sont bonnes, afin de garantir que la notation de la matérialité des facteurs ESG moyenne pondérée du Compartiment est supérieure à celle de l'Indice MSCI ACWI.

Tous les investissements en actions sont soumis à la politique d'exclusion, ce qui assure que des garanties environnementales et sociales minimales sont en place, même pour les sociétés qui n'ont pas de notation de la matérialité des facteurs ESG ou dont la notation est inférieure à celle de l'indice de référence.

Ébauche

S'agissant des autres investissements (catégorie « #2 Autres ») :

Les autres investissements peuvent inclure de la trésorerie et des actifs équivalents de trésorerie détenus à des fins de gestion de la liquidité, ainsi que des produits dérivés à des fins de couverture. Dans des conditions de marché normales, l'investissement dans des actifs liquides ne dépassera pas 20 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ces investissements ne sont pas utilisés pour respecter les caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier*** **?**

Le produit n'a pas recours aux produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

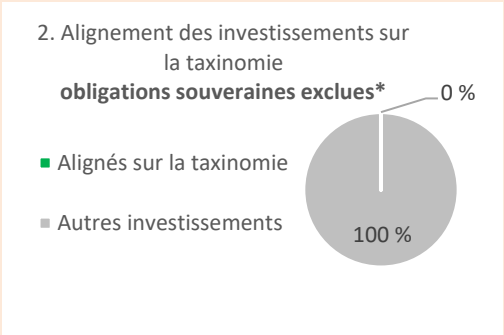
Le produit ne s'engage pas à détenir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  S.O.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

S.O.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

S.O.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Tous les investissements en actions sont soumis à la politique d'exclusion, ce qui assure que des garanties environnementales et sociales minimales sont en place, même pour les sociétés n'affichant pas une notation favorable de la matérialité des facteurs ESG. Les autres investissements peuvent inclure de la trésorerie et des actifs équivalents de trésorerie détenus à des fins de gestion de la liquidité, ainsi que des produits dérivés à des fins de couverture. Ces investissements ne sont pas utilisés pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment.

Ébauche



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non, l'Indice MSCI ACWI n'a pas été désigné comme un indice de référence aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  S.O.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  S.O.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  S.O.

- ***Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  S.O.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

[Lien à ajouter]

Ébauche

Informations importantes. Les informations fournies font référence au Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Règlement (UE) 2019/2088) et peuvent faire l'objet de modifications, à la suite de nouvelles directives réglementaires ou de mises à jour de celles-ci ou d'autres modifications. Veuillez vous reporter au prospectus actuel du fonds ou au Contrat de gestion des investissements pour de plus amples informations et pour connaître tous les risques applicables à l'investissement. Les informations contenues dans ce document ne peuvent être reproduites sous quelque forme que ce soit ou transmises à un tiers sans l'autorisation écrite expresse de Columbia Threadneedle Investments. Ce document ne doit pas être considéré comme une offre, une sollicitation, un conseil ou une recommandation d'investissement. Cette communication est valable à la date de publication et les informations qu'elle contient sont soumises à une autorisation réglementaire. Elle peut être modifiée sans préavis.